



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 176

**Loi n° 4 sur les crédits, 2000-2001**

---

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Jacques Léonard  
Président du Conseil du trésor,  
ministre délégué à l'Administration et  
à la Fonction publique**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2000**

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 415 000 000,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 1 2000-2001 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.*

# Projet de loi n° 176

## LOI N° 4 SUR LES CRÉDITS, 2000-2001

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 415 000 000,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2000-2001, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.
  
- 2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

ANNEXE

EMPLOI, SOLIDARITÉ SOCIALE  
PROGRAMME 2

Mesures d'aide financière	<u>95 000 000,00</u>
	95 000 000,00

FINANCES  
PROGRAMME 7

Soutien au développement de l'économie	<u>38 000 000,00</u>
	38 000 000,00

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX  
PROGRAMME 3

Consolidation et développement des services sociosanitaires	<u>265 000 000,00</u>
	265 000 000,00

TOURISME  
PROGRAMME 1

Promotion et développement du tourisme	<u>17 000 000,00</u>
	17 000 000,00

---

415 000 000,00